

Conseil Communautaire

Délibération n°2572025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et présentation des rapports annuels des délégataires de service public.

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle au conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En application des articles L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.3131-5 du Code de la commande publique, il convient de présenter à l'assemblée délibérante :

- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'une part,
- les rapports annuels du délégataire (RAD) retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et proposant une analyse sur la qualité des ouvrages ou des services, d'autre part.

Lunel Agglo doit approuver les RQPS et prendre acte des RAD.

En ce qui concerne les RPQS du SIAVB et du SMGC, au sein desquels Lunel Agglo siège en lieu et place des communes précédemment adhérentes, il appartient au conseil communautaire de prendre acte desdits rapports.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de la séance du 4 novembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, Lunel Agglo doit transmettre aux communes membres susmentionnées les RPQS, aux fins de présentation desdits rapports aux conseils municipaux correspondants. Les communes concernées devront accomplir les mesures de publicité décrites à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes disposant d'une commission consultative des services publics locaux, lesdits rapports devront être préalablement présentés à cette commission.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) examinés par la CCSPL et leur transmission aux communes membres concernées pour une présentation à leur conseil municipal et l'accomplissement des mesures de publicité définies par la réglementation,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires de services publics (RAD) examinés par la CCSPL qui feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des RPQS du SIAVB et du SMGC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2572025-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex